



2023/

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 7 mars 2023.

PRESENTS : (27) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Virginie LYS, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (0)

EXCUSES : (0)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 27
- Votants : 27

Monsieur Didier VAZEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

II. Finances et Ressources Humaines :

3. Rapport d'orientations budgétaires
4. Jury d'assises 2024
5. Clermont Auvergne Métropole : convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

III. Enfance et Affaires scolaires :

6. Mairie de Ceyrat : partenariat pour la fourniture de repas au multi-accueil pour l'année 2023

IV. Environnement et développement durable :

7. Approbation du Schéma partagé de gestion des Puys de la Vache, de Lassolas, de la Mey et de Pourcharet
8. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier et des travaux associés

V. Urbanisme et aménagement du territoire :

9. Demande d'acquisition de partie du domaine public par la SLVA (CC55)
10. Désaffectation d'une partie du domaine public par Clermont Auvergne Métropole
11. Vente d'une parcelle communale à Fontfreyde (BZ 349)
12. Tarif de location du local de l'ancienne poste (BP11p) à Saint-Genès-Champanelle

VI. Culture :

13. Manifestations culturelles : modifications des tarifs

VII. Questions diverses



I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Monsieur Christophe VIAL, maire, a débuté la séance du conseil municipal par une minute de silence pour un hommage à Monsieur Claude GAUTHIER, maire de la commune de Saint-Genès-Champanelle de 1977 à 1989.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Christophe VIAL

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Didier VAZEILLE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Christophe VIAL

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 a été envoyé aux conseillers municipaux. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3. Rapport d'orientation budgétaire – exercice 2023

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2023/008

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.



Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Lors de la présentation, les principaux débats ont été les suivants :

Concernant la masse salariale, les charges de personnel représentent pour la commune de Saint-Genès-Champanelle 61 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, alors que le ratio de sa strate est de 53 %. Monsieur Jean-Pierre MALAYRAT rappelle que ce ratio s'explique par l'organisation des services en régie (et notamment la restauration scolaire).

Si la maîtrise des charges de personnel reste une priorité, il est rappelé que la commune a également de nouvelles obligations qui lui sont imposées et qui ont des incidences sur sa masse salariale. Il en va ainsi de l'instruction des actes d'urbanisme, service qui n'existait pas avant 2015 : la commune, face à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 et l'obligation de dématérialisation des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, doit contribuer au financement - et ses augmentations - du service commun proposé par Clermont Auvergne Métropole, pour un montant annuel d'environ 40 000 €, qui ne prend pas en compte le coût de l'emploi communal (0,70 Etp).

Sur le sujet des énergies, Monsieur Christophe VIAL rappelle l'obligation d'acheter l'énergie sur les marchés. Concernant le gaz, aucun fournisseur n'ayant répondu sur des prix fixes, le marché est établi pour l'année 2023 sur des prix variables. Et pour l'électricité, si le marché a été conclu sur des prix fixes pour les années 2023 et 2024, les fournisseurs d'électricité ont basé leurs propositions sur des prix indexés avec une part d'Arenh, dispositif largement sollicité par les fournisseurs et qui dépend des capacités annuelles de la production des



centrales nucléaires, ce qui a entraîné des augmentations sur le prix du MWh pour l'année 2023. Ainsi, les prix « fixes » des marchés électricité ne le sont pas vraiment, avec une inconnue pour les prix de l'année 2024 : les conséquences du dispositif Arenh sur les prix du MWh de l'année 2024 ne seront connues qu'à la fin de l'année 2023.

Les recettes liées aux coupes des bois ont été la mauvaise surprise de l'année 2022 avec une baisse significative de 45 000 euros par rapport à celles de l'année 2021 (70 000 euros).

Concernant les investissements, et notamment le complexe sportif, au regard du montant de l'opération et des opportunités de subventions, de moins en moins prévisibles, il est prévu de phaser le projet sur plusieurs années, avec la possibilité de réajuster le projet, en fonction des montants d'attributions de subvention obtenues. Tout en continuant à désendetter la commune pour contracter l'emprunt en fin de mandat.

Monsieur Christophe VIAL souligne l'effort de transparence dans la rédaction de ce rapport aux orientations extrêmement détaillées. La commune doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et travailler sur toutes les pistes d'économies encore possibles, tel que le gaspillage alimentaire.

Si le début de ce mandat a été assez atypique, l'équipe a réussi à engager et planifier les projets qui étaient prévus.

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire par Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, qui a reçu un avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines lors de sa réunion du 7 mars 2023,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité de ses membres présents, de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire conclut en remerciant Monsieur Éric HAYMA l'adjoint aux finances et aux ressources humaines, pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire, ainsi que tous ceux qui ont participé à son élaboration, les élus de sa commission ainsi que les services.



4. Jury d'assises 2024 : liste préparatoire

Rapporteur : Christophe VIAL

Délibération CM n°2023/009

Monsieur Christophe VIAL donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2023-0053 en date du 16 janvier 2023 fixant la répartition entre les communes du nombre de jurés à tirer au sort, en vue de l'établissement de la liste départementale du jury d'assises pour l'année 2024.

Ainsi que le prévoit l'article 260 du code de la procédure pénale, le nombre de jurés à tirer au sort pour chaque commune a été réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de Saint-Genès-Champanelle est donc fixé à 9.

Il est rappelé que ce tirage au sort n'est que la première étape d'un long processus. En effet, un questionnaire sera envoyé aux administrés afin d'envoyer les données collectées à la Cour d'assises avant le 13 juillet 2023.

La Cour d'assises se réunira le 15 septembre 2023 afin d'opérer un nouveau tirage au sort parmi le 1/3 des administrés précédemment sélectionné et établir la liste annuelle pour l'année 2024.

Suite à la prise en compte des demandes de dispense des administrés, le tirage au sort final sera réalisé à la Cour d'assises. Les jurés de la première session de 2024 seront alors désignés.

Ainsi, parmi les électeurs de la commune de Saint-Genès-Champanelle, sont tirés au sort :

<i>Jurés</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénoms</i>
<i>Juré n°1</i>	JAMOT	Marie-Christine Jeanne
<i>Juré n°2</i>	COHADE ép. BALLEZ	Joëlle Marie Antoinette
<i>Juré n°3</i>	COLAS	Myriam
<i>Juré n°4</i>	DASRIAUX ép. DASRIAUX	Anne
<i>Juré n°5</i>	GARRET ép. GARRET VENIANT	Mélaïne Garance
<i>Juré n°6</i>	HABLOT	Emma Françoise Claudine
<i>Juré n°7</i>	LEFEVRE	Jean-Pierre
<i>Juré n°8</i>	BARTHES ép. MOSONI	Pascale
<i>Juré n°9</i>	TOULY	Guillaume

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 261-1,

Vu le tableau officiel des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, recensées dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0053 en date du 16 janvier 2023 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2024,

Après avoir procédé au tirage au sort,



Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité de ses membres présents, de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la Cour d'assises.

5. Clermont Auvergne Métropole : convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Rapporteur : Éric HAYMA

Délibération CM n°2023/010

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

La commune gère sa Base Adresse Locale (BAL) et diffuse au système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale (BAN).

Ces mêmes dispositions prévoient ensuite la mise à disposition du public par chaque commune de ses données d'adressage (dénomination des voies et lieux-dits ainsi que numérotation des maisons et autres constructions) dans le cadre du service public des données de référence qui est régi par les articles L. 321-4 à R. 321-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ces données communales d'adressage doivent ainsi alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), base de données de référence et qui est déjà ouverte aux communes depuis le 1er janvier 2020 afin que celles-ci y déposent volontairement leurs données, à travers l'élaboration de leur Base Adresse Locale (BAL).

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les adresses font donc partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data, qui consiste à ouvrir et mettre à disposition des données produites et collectées par les services publics (administrations, collectivités locales...)

Ces données sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'activité économique, l'état-civil, les impôts, le déploiement de la fibre, etc. Elles le sont aussi pour l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Si les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage, et à ce titre, habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale, la commune peut déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Etablissement public de coopération intercommunale duquel elle est membre.

C'est pourquoi Clermont Auvergne Métropole propose de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale les adresses existantes et futures afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions.



Pour ce faire, la Commune devra communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG (Système d'information géographique) de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale.

La Commune autorise ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

Le projet de convention de partenariat est présenté par Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et ressources humaines. La convention, valable pour une durée de 5 ans, est renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois pour une durée n'excédant pas 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »),

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par Clermont Auvergne Métropole, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'approuver la convention de partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale avec Clermont Auvergne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants de reconduction et tout document afférent.**



III. ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6. Mairie de Ceyrat : partenariat pour la fourniture de repas au multi-accueil pour l'année 2023

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Délibération CM n°2023/011

Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, rappelle que le restaurant d'enfants du groupe scolaire sert également les repas au multi-accueil pendant les semaines scolaires.

Depuis plusieurs années, un partenariat s'est instauré avec la mairie de Ceyrat pour la fourniture et livraison des repas, pendant la première semaine des vacances scolaires et la période d'ouverture estivale.

Suite à une consultation, dans le cadre d'un marché de restauration passé avec le prestataire API, la commune de Ceyrat avait accepté de poursuivre le partenariat avec la commune de Saint-Genès-Champanelle et de fournir des repas au multi-accueil pendant les vacances scolaires de l'année 2022.

Au cours de l'année 2022, le prix unitaire de cette prestation par repas était de :

- pour les moyens 10/18 mois, à 3,590 € TTC (Tva 5.5%),
- pour les grands à partir de 18 mois, à 3,850 € TTC (Tva 5.5%),
- pour les frais de livraison à Saint-Genès-Champanelle, à 15,83 € TTC (Tva 5.5%).

Depuis le 1^{er} février 2023, les nouveaux tarifs des repas avec l'actualisation des prix du marché de restauration, prévue dans le contrat, de + 3,32 % pour cette année, sont les suivants :

- repas des moyens : 3,516 € HT – 3,709 € TTC,
- repas des grands : 3,770 € TTC – 3,977 € TTC,
- livraison à Saint-Genès-Champanelle : 15,502 € HT – 16,355 € TTC.

A noter que la mairie de Ceyrat est actuellement en négociation avec le prestataire API pour une augmentation supplémentaire du prix des repas liée au contexte inflationniste actuel.

Le nombre de repas à commander est compris entre 10 et 14 en fonction des périodes. Pour l'année 2022, 283 repas ont été facturés pour un montant total de 1 669,97 € (vacances d'automne de l'année 2021 et vacances scolaires de l'année 2022).

Pour rappel, le marché prévoit le versement de la redevance fixée par la commune de Ceyrat, correspondant aux frais liés à l'utilisation de la cuisine centrale, propriété communale, et des énergies nécessaires à la confection des repas. Cette redevance, fixée à 0,20 centimes d'euro TTC par repas, est un forfait d'un montant inférieur à celui appliqué à d'autres communes ou tiers, pour prendre en compte les relations partenariales entre les deux communes.

Madame Régine BRUGUIERE propose de poursuivre ce système et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent pour ce partenariat pour l'année 2023.



2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2023.**



IV. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Approbation du Schéma partagé de gestion des Puys de la Vache, de Lassolas, de la Mey et de Pourcharet

Rapporteurs : Cécile BIRARD / Stéphane MANEVAL

Délibération CM n°2023/012

Les puys de la Vache et de Lassolas, de par leur forme égueulée, offrent un paysage unique au sein de la Chaîne des Puys, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il s'agit d'ailleurs du 3^e site le plus fréquenté après le Puy de Dôme et le Pariou de la Chaîne des Puys.

Ils ont pourtant fortement perdu en lisibilité, leurs cheminements et aménagements étant aujourd'hui très dégradés.

Au regard de ses spécificités géologiques, de sa fréquentation importante, mais aussi du foncier et de la difficulté de pérennisation de l'estive existante autour de laquelle s'organise le paysage, l'ensemble des quatre puys voisins – puys de la Vache, de Lassolas, de la Mey et de Pourcharet – a été jugé prioritaire par le Département du Puy-de-Dôme pour l'élaboration d'un schéma partagé de gestion.

La commune de Saint-Genès-Champanelle est concernée à plusieurs titres par ce Schéma partagé de gestion :

- la commune est propriétaire de la place de dépôt forestier qui fait actuellement office de parking pour les randonneurs et les groupes qui souhaitent découvrir ces Puys (parcelles AE2 et AE3),
- la commune est co-propriétaire au sein du Bien Non délimité des Puys de la Vache et la Mey, géré par l'ASL du même nom,
- le Puy de Lassolas est situé sur son territoire.

Ainsi, lors de sa réunion du 4 avril 2022, les élus du conseil municipal ont autorisé le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Département du Puy de Dôme pour réaliser :

- un diagnostic approfondi du site (état général, analyse des enjeux, etc.)
- l'élaboration concertée d'un scénario d'interventions répondant aux objectifs généraux et aux enjeux du site. Une place prépondérante sera en effet accordée à la concertation entre les acteurs du site et ses gestionnaires en phases 2 et 3,
- la déclinaison du scénario en un programme d'interventions qui décrira les actions à entreprendre en termes de lisibilité paysagère, de gestion de la fréquentation, d'accompagnement des activités, de valorisation (équipement, balisage, stationnement, lutte contre l'érosion, etc.) Il précisera également les modalités de gestion existantes ou à développer par la suite.

La réalisation de l'étude constitue la tranche ferme du mandat tandis que la mise en œuvre des travaux et aménagements identifiés dans l'étude constitue une tranche optionnelle. Cette dernière nécessitera l'accord de la commune qui conserve ainsi le droit de s'opposer à la mise en œuvre de travaux sur sa propriété.



La commune, représentée par Stéphane MANEVAL, qui est aussi Président de l'ASL des Puy de la Vache et de la Mey, a activement participé à la réalisation du schéma partagé de gestion.

Celui-ci s'organise en 5 grands projets :

- le projet de préservation et de valorisation des puy de la Vache et de Lassolas,
- le projet d'entrée de site (accueil qualitatif et sécurisé),
- le projet sylvicole,
- le projet pastoral,
- le projet écologique, l'amélioration des connaissances et le suivi.

Présenté dans le détail en annexe, le programme d'actions est composé de 5 volets et 22 actions :

Volets du programme	Actions prévues	Code	Nombre d'objectifs ciblés
Gestion pastorale	Gestion des landes à fougères	G1	2
	Aménagements agricoles	G2	4
	Accompagnement pastoral	G3	6
	Gestion pastorale adaptative	G4	5
Gestion forestière	Animation et préconisations écologiques dans la mise en œuvre des documents de gestion des forêts du site	F1	5
	Enlèvement localisé de l'épicéa	F2	2
Accueil du public et valorisation du site	Aménagement d'une aire d'accueil	P1	5
	Aménagement d'une aire de stationnement	P2	1
	Entretien et sécurisation des cheminements	P3	3
	Parcours et signalétique directionnelle adaptée	V1	4
	Gestion de la fréquentation et aménagement des cheminements	V2	6
	Ouvertures de reconquête paysagère et pastorale	V3	7
	Installation de stations d'interprétation	V4	3
Suivis et amélioration des connaissances	Définition et suivis de la valeur pastorale des habitats agropastoraux	S1	4
	Suivis forestiers : Observatoire de la biodiversité forestière	S2	6
	Inventaires et suivis faunistiques	S3	6
	Inventaires et suivis floristiques	S4	6
	Suivis des habitats naturels (DOCOB Natura 2000)	S5	3
	Suivi de la fréquentation et des usages sur le site	S6	1
Animation et coordination du Schéma Partagé de Gestion	Animation du programme d'actions	A1	/(tous)
	Evaluation et actualisation du Schéma Partagé de Gestion	A2	2
	Communication	A3	2



Il s'agit d'un programme ambitieux, concerté, qui répond aux enjeux forts et multiples de ce site emblématique (l'accueil du public, le respect des activités, la conservation et la mise en valeur des patrimoines géologiques et biologiques) avec des moyens importants pour répondre aux objectifs fixés, son montant global étant estimé à 1 million d'euros sur 10 ans, financés par le Département du Puy-de-Dôme.

A l'issue de sa validation, l'Equipe Mixte de Gestion du Département du Puy de Dôme et du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne souhaite réaliser dès 2023 la phase de maîtrise d'œuvre avec finalisation du cahier des charges, offres et analyses au printemps 2023 et notification des marchés en début d'été 2023.

Les travaux pourraient démarrer en 2023 pour les actions de gestion et de suivi ; en fin d'année 2024, les gros travaux d'aménagement, sous réserve de l'obtention des financements.

La proposition de Schéma partagé de gestion des puys de la Vache, de la Mey, de Lassolas et de Pourcharet a été présentée en Commission Environnement - Développement durable le 2 février 2023 et en commission extra-municipale forêt le 23 février 2023.

Elle a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de l'ASL des Puys de la Vache et de la Mey le 27 février 2023.

Les questions, remarques ou réserves émises ont toutes été prises en compte dans le Plan d'actions présenté par l'Equipe Mixte de Gestion du Département du Puy-de-Dôme et du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Suite à la présentation de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement, et de Monsieur Stéphane MANEVAL,

Monsieur Christophe VIAL rappelle l'objectif principal du Schéma pour la protection des sites et la préservation de la biodiversité afin d'éviter la dispersion des touristes et de procéder à l'aménagement du parking d'accueil de ces sites très fréquentés. Au regard du programme d'actions présenté et des investissements prévisionnels qui seront financés par le Département du Puy-de-Dôme, l'étape qui est proposée à la validation du conseil municipal est l'aboutissement d'un travail conséquent avant la mise en œuvre des travaux nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **d'approuver le Schéma partagé de gestion des Puys de la Vache, de Lassolas, de la Mey et de Pourcharet, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à déposer en son nom les demandes de subventions nécessaires à sa réalisation avant travaux,**
- **d'autoriser Monsieur Stéphane MANEVAL à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du projet,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour l'application de cette décision et à signer tout document afférent.**



8. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier et des travaux associés

Rapporteur : Cécile BIRARD

Délibération CM n°2023/013

Sur les 2 460 ha de forêts que comptent le territoire de Saint-Genès-Champanelle, 837 ha sont soumis au régime forestier, c'est-à-dire en gestion et exploitation par l'Office National des Forêts (ONF).

En application du Plan d'aménagement forestier 2008 - 2027, l'ONF propose des coupes annuelles : exploitation arrivée à maturité économique, entretien sylvicole ou sanitaire.

La commune a créé une commission extra-municipale pour suivre la gestion de cette forêt. Elle s'est réunie le 23 février 2023, pour proposer les travaux et coupes de l'année 2023.

Les volumes indiqués et les prix de vente ne sont qu'estimatifs. Ces parcelles seront martelées sur la campagne 2023.

Compte-tenu de l'instabilité du marché du bois et des dépérissements des parcelles, il peut y avoir des différences importantes entre les estimations et le résultat final. Il est prévu d'assurer ces ventes publiques de bois sur pied. Une période d'interdiction d'exploiter sur certaines parcelles de la commune en raison des enjeux touristiques et de biodiversité a été définie ; en 2022, l'interdiction a eu lieu du 15 mai au 1^{er} septembre et du 1^{er} février au 1^{er} septembre si une espèce remarquable nichait sur la parcelle.

Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement et au développement durable, présente le programme de coupe proposé pour l'année 2023 par la commission extra-municipale forêt et l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier :



PARCELLE	Surface de coupe (en ha)	Type de coupe	Volume estimatif (en m3)	Prix estimatif (en €)	Observations
26 (Puy de Pardon)	6,1	Irrégularisation	522	8 800	
58 (Nadaillat, point de vue)	10,6	Irrégularisation	825	18 000	
36 (Puy de Pardon)	1,3	Irrégularisation	115	1 900	
14 (Laschamps le long RD 941)		Amélioration	1 503	37 500	
22 (Beaune)	25,2	Amélioration	1 333	37 000	Interdiction d'exploitation en juillet et août sauf présence d'espèce remarquable
TOTAL			4 298 m3	103 200 €	

Au vu du contexte actuel du marché du bois et des parcelles proposées à la coupe et traversées par des chemins de randonnée, seule la parcelle n°22 fait l'objet d'une période d'interdiction d'exploitation, sur une durée réduite, du 1^{er} juillet au 31 août, en l'absence d'espèces remarquables nicheuses.

De plus, en lien avec ce contexte et la nécessité de respecter le Plan d'aménagement forestier, la commission extra-municipale forêt propose de privilégier les travaux sylvicoles sur les travaux d'entretien (infrastructures et touristiques) dans la limite d'une dépense maximale de 10 000 € HT.

Ces travaux sylvicoles doivent faire l'objet d'une demande de subvention. En fonction des subventions obtenues et des capacités financières qui pourront être consacrées aux travaux d'entretien, le point de vue de Nadaillat sera à privilégier.

Suite à la présentation de Madame Cécile BIRARD, adjointe à l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- concernant l'assiette des coupes, d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessus,
- concernant la destination et les modes de vente, d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées ci-dessus,
- de limiter les dépenses liées aux travaux à un montant global de 10 000 € HT en priorisant les travaux sylvicoles sur les travaux d'entretien,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les demandes de subventions et devis, ainsi que tout document afférent,
- d'inscrire les crédits au budget de l'année 2023.



V. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Demande d'acquisition d'une partie du domaine public par la SLVA à Theix (CC55)

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/014

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire présente la demande de la SLVA, à Theix, qui souhaite procéder à l'acquisition d'une partie du domaine public de la commune, en zone UJ.

A cette fin, en accord avec la commune, SLVA a fait réaliser par le Cabinet GEOVAL, géomètres experts, un projet de bornage comportant de nouvelles délimitations qu'il conviendra de confirmer ultérieurement.

La SLVA propose d'acquérir une partie du domaine public (environ 164 m²) attenant à la parcelle cadastrée CC55 (Lot A sur projet Géoval), en zone UD, lui appartenant.

Cette emprise doit en effet revenir dans le domaine de la SLVA dans le cadre d'une régularisation, liée à un besoin de sécurisation du périmètre.

Monsieur François REPOLT fait part de l'avis favorable de la commission urbanisme pour la vente de cette partie du domaine public demandée par la SLVA, aux conditions définies par délibération du 30 mars 2017, soit 70 €/m².

La commune doit donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont Auvergne Métropole.

Sous réserve d'un accord de la SLVA, une enquête publique pour le dossier sera nécessaire, à l'issue de laquelle le géomètre expert établira le document d'arpentage définitif.

Tous les frais annexes (bornage, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du 30 mars 2017 qui définit les conditions de cession des terrains communaux soit 70 €/m² pour les surfaces de plus de 25 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 6 mars 2023,

Considérant que les frais de bornage, de notaire et du commissaire enquêteur seront à la charge des acquéreurs,

Sous réserve de l'estimation qui sera rendue par les Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de vendre au prix de 70 €/m² la partie du domaine public demandée par la SLVA



- sous réserve de l'avis des Domaines.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

10. Désaffectation d'une partie du domaine public par Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/015

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1er janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Suite à la demande de la SLVA et à la proposition de la commission urbanisme en date du 6 mars 2023 de donner une suite favorable à sa demande d'acquisition, une emprise foncière du domaine public d'environ 164 m² devant la parcelle cadastrée CC55 appartenant à la SLVA, dans le village de Theix, située sur la Commune de Saint-Genès-Champanelle, doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien, ce terrain n'ayant actuellement pas d'usage public.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du domaine public situé à Theix, village de la commune de Saint-Genès-Champanelle.

11. Vente d'une parcelle communale à Fontfreyde (BZ 349)

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/016

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 acceptant la vente d'une partie du domaine public à Monsieur BESLE Jean-Michel.

Le document d'arpentage Numéro 1794 est présenté aux élus du Conseil municipal.

Vu la délibération du 28 septembre 2021 acceptant la vente d'une partie du domaine public à Monsieur BESLE Jean-Michel,

Vu l'avis des Domaines du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 10 juin 2022,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2022 fixant la procédure d'enquête publique qui s'est



déroulée du 10 octobre 2022 au 25 octobre 2022 pour la vente d'une partie du domaine public à Monsieur BESLE Jean-Michel,

Vu le document d'arpentage Numéro 1794,

Considérant que la parcelle anciennement partie du domaine public est cadastrée BZ 349,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'accepter la vente de la parcelle BZ 349 (12 m²) en zone UD du PLU, anciennement domaine public au prix fixé de 40 €/m² soit un montant de 480 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Les frais de bornage, de notaire et d'enquête publique (soit 424 € correspondant à la mission du commissaire enquêteur) seront à la charge de l'acquéreur.

Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

12. Tarif de location du local de l'ancienne poste (BP11p) à Saint-Genès-Champanelle

Rapporteur : François REPOLT

Délibération CM n°2023/017

Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, fait part au conseil municipal de la demande de Madame ENGEL Stéphanie, qui souhaite louer le local de l'ancienne poste dans le bourg de Saint-Genès, partie de la parcelle BP 11, afin de disposer d'un espace pour faire sécher ses plantes.

La commune n'ayant pas, jusqu'à ce jour, délibéré sur le montant du loyer pour ce type de location, les élus de la Commission urbanisme proposent de fixer le montant de location de ce bien à 200 € / mois auxquels s'ajoutent 50 € de frais de gestion par an de dossier comme il est d'usage pour la plupart des baux consentis par la commune.

Après avoir entendu Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'accepter de fixer le prix de location de ce bien (cadastré BP 11) au prix de 200 € / mois, auxquels s'ajoutent 50 € de frais de gestion de dossier,
- que les conditions n'intègrent pas la possibilité d'accueillir du public,
- d'autoriser le maire à signer un bail révocable annuellement.



VI. CULTURE

13. Manifestations culturelles : modifications des tarifs

Rapporteur : Annie THIBAUT

Délibération CM n°2023/018

Madame Annie THIBAUT, conseillère municipale déléguée en charge de la culture, expose aux élus du Conseil municipal que la commune de Saint-Genès-Champanelle propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, expositions culturelles, etc.)

A ce titre, les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, la commune vendant des billets par le biais de la régie de recettes des manifestations culturelles, instaurée par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009.

Un système de tickets a été défini avec des tarifs correspondants aux situations (A, B, C, D, E et F), dont les tarifs ont été validés par délibérations successives du conseil municipal.

Il est proposé de prendre une délibération récapitulative pour définir les tarifs en fonction des manifestations culturelles organisées par la commune.

Applicables à partir du **1^{er} avril 2023**, les tarifs de la régie de recettes des manifestations culturelles sont donc les suivants :

Type de manifestations	Situations	Tarifs
Cout Métrage, Spectacle vivant	Tarif Enfant	2 €
	Tarif Adulte	5 €
Soirée Festival	Entrée 1 soirée	7 €
	Pass 2 soirées	10 €
Soirée Repas / spectacle	Tarif enfant	10 €
	Tarif adulte	20 €
Soirée Découverte d'ailleurs	Tarif enfant	15 €
	Tarif adulte	25 €

Suite à l'exposé de Madame Annie Thibault, conseillère municipale déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2009 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles,



2023/

Vu les délibérations du 18 décembre 2014, du 29 septembre 2015, du 21 septembre 2017 et du 7 octobre 2019 qui établissent les tarifs A, B, C, D, E et F et qui fixent les montants,

Considérant la proposition de définir les tarifs en fonction des manifestations culturelles organisées par la commune, applicables à partir du 1^{er} avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de valider les tarifs définis pour les manifestations culturelles organisées à partir du 1^{er} avril 2023,
- d'abroger les délibérations du 18 décembre 2014, du 29 septembre 2015, du 21 septembre 2017 et du 7 octobre 2019,
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour l'application de cette décision.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations : Sans objet

2. Communications :


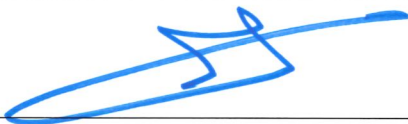
Calendrier prévisionnel des réunions des conseils municipaux de l'année 2023 :

Mardi 4 avril 2023

Mardi 20 juin 2023

Les prochains évènements organisés sur la commune sont rappelés : 25 mars, journée nettoyage par le conseil municipal d'enfants ; 24 avril, court métrage 2023 ; 1^{er} avril, soirée des Notes et des Mots ; 2 avril, Troc Livres et une exposition photos Fabienne Mondié du 29 avril au 3 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h02.

Le maire	Le secrétaire de séance
Christophe VIAL	Didier VAZEILLE
	

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune <https://www.saint-genes-champagnelle.fr> le 11 avril 2023.